Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 084-200040681-20250925-D_2025_91-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :.....	16
Excusés :.....	8
Absents :	5
Procurations :...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :
Mesdames :
C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :
J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :
Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN

Étaient absents excusés :
Mesdames A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT
Messieurs R. BRANCHE et M. GUY
Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-91 : Tarification de la redevance spéciale – Année 2026

La redevance spéciale a été instaurée par délibération en date du 17 juin 2021 à compter du 1er juillet 2021.

Pour rappel, la redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles.

La redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et privés, administrations bénéficiant d'un service de collecte et traitements des déchets assimilables aux ordures ménagères au-delà du service que la Communauté de Communes propose dans le cadre de la TEOM.

Sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements utilisant les points d'apport volontaire de leur commune ou assurant eux même l'élimination de leurs déchets conformément à la règlementation en vigueur.

Les établissements publics et privés, administrations soumis à la redevance spéciale seront ceux ayant signé la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale et bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères en bacs alors que le reste du territoire de la commune est collecté en points d'apport volontaire.

Le service rendu est apprécié sur la base :
- du nombre de bacs mis à disposition par la Communauté de Communes ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 084-200040681-20250925-D_2025_91-DE

- de la fréquence de collecte hebdomadaire ;
- de la période concernée (semaines d'activités).
Ces éléments sont déterminés dans la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale.

Le montant de la redevance spéciale est calculé en appliquant la formule suivante :
RS = Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement X Fréquence de collecte hebdomadaire X Coût bac hebdomadaire X Nombre de semaines d'activités

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2026, au regard du coût prévisionnel détaillé ci-dessous :

Coût prévisionnel 2026	Coût de collecte 14,84 € TTC / bac	Coût de traitement 172,02 € TTC/T	Changement de bac 0,90 € TTC/ bac	**COUT TOTAL TTC 1 bac / semaine**
	14,84 €	17,20 €	0,90 €	**32,94 €**

Le tarif suivant est proposé :

COUT TOTAL TTC – 1 bac collecté par semaine = 33 € pour 2026

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2026 tel que :
RS = Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement X Fréquence de collecte hebdomadaire X Coût bac hebdomadaire X Nombre de semaines d'activités
Avec le coût du bac hebdomadaire à 33 € pour l'année 2026.

INSCRIT les recettes correspondantes au compte 70612 du budget général de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN

Le Président,
Pierre-André VALAYER

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN